

Rubrique 1 Identification de la substance/du mélange et de la société / l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial Madex Twin
 Synonyme Grandex, Cygra

1.2 Utilisations conseillées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Organismes vivants (virus entomopathogènes), insecticide biologique
 Utilisations déconseillées Utilisations non-mentionnées ci-dessus

1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

Fabricant Andermatt Biocontrol Suisse AG
 Adresse Stahlermatten 6
 6146 Grossdietwil, Schweiz
 Téléphone +41 (0)62 917 5005
 E-mail sales@biocontrol.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone 145 (Tox Info Suisse)
 +41 44 251 51 51 (de l'étranger)

Rubrique 2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) Nr. 1272/2008 [CLP]:
 Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans une classe de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mentions d'avertissement Aucune
 Pictogrammes Aucun
 Identificateur de danger Aucun
 Mentions de danger Keine
 Mentions de sécurité P102 Tenir hors de portée des enfants.
 EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
 SP 1Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
 Ne pas respirer les aérosols.
 Eviter le contact avec la peau.
 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.

2.3 Autres dangers

Le produit ne contient pas de substances vPvB (very persistant, very bioaccumulative) ou PBT (persistent, bioaccumulative, toxic) resp. ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006.
 Ni le produit ni une des substances contenues dans le produit n'ont été identifiés comme étant nocifs pour le système endocrinien.

Rubrique 3 Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Ce produit est un mélange.

3.2 Mélanges

Informations sur les composants:

Cydia pomonella granulovirus [min. 3 x 10¹³ granulations/l ; Isolât CpGV GV-0014]

Ce composant n'est pas dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Rubrique 4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales	Si un avis médical est nécessaire, garder le récipient ou l'étiquette du produit à portée de main. En cas d'intoxication, consultez un médecin ou le Centre suisse de toxicologie. Ne jamais faire avaler quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
Après inhalation	Possible uniquement lorsque le produit est CHAUD. Faire respirer de l'air frais à la personne, la laisser se reposer en position semi-assise et desserrer les habits. En cas de difficultés à respirer, fournir de l'oxygène ou recourir à la respiration artificielle. Selon les symptômes ou en cas d'exposition importante, consulter un médecin. Un traitement symptomatique est conseillé.
Après contact avec la peau	Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau la peau exposée et consulter un médecin en cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.).
Après contact avec les yeux	Enlever les lentilles de contact. Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes, si nécessaire, consulter un médecin.
Après ingestion	Rincer abondamment la bouche à l'eau. Aucun symptôme ou effet typique connu. Au besoin, consulter un médecin.
Autoprotection du secouriste	Aucune mesure ne doit être prise qui implique un risque personnel ou sans l'existence d'une formation appropriée. Laver soigneusement à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas de symptôme typique connu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Eau nébulisée, mousse résistant à l'alcool, dioxyde de carbone, poudre sèche
Moyens d'extinction inappropriés	Jet d'eau, mousse

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

 Les vapeurs provoquent de la toux
 A des températures élevées (> 200°C), il y a un risque de polymérisation exothermique. A des températures > 280°C, de l'acroléine peut se former.

5.3 Conseils aux pompiers

Eviter le contact avec les agents oxydants. Refroidir les récipients fermés avec de l'eau.

Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuelle adapté. Ne pas inhaler.

Avertir et emmener les personnes se trouvant dans la zone de danger en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, dans le sol ou dans les cours d'eau. Si cela devait arriver, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utiliser des adsorbants pour recueillir les substances répandues (par ex. sciure de bois, tourbe, liant chimique). Recueillir dans des récipients appropriés et étanches. Puis nettoyer les sols et autres objets avec un chiffon propre. Mettre également les produits de nettoyage dans des récipients pouvant être fermés.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir rubriques 8 et 13

Rubrique 7 Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Mesures préventives**

Tenir le produit hors de portée des enfants et des personnes non autorisées.

Mesures générales d'hygiène sur le lieu de travail

Eviter le contact avec la peau ou les yeux. Ne pas manger, fumer ou boire pendant le travail. Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas. Avant les pauses et après le travail, veiller à nettoyer soigneusement la peau avec de l'eau et du savon et à changer de vêtements. Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Le produit peut être gardé deux ans au réfrigérateur (< 5°C) ou indéfiniment au congélateur (<18°C).

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine. Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit est un insecticide biologique. Le produit est appliqué selon les méthodes d'application habituelles en matière de protection des plantes, par pulvérisation ou par aspersion. Voir le mode d'emploi ou l'étiquette.

Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**

Il convient de respecter les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques.

8.2 Contrôles de l'expositionDispositifs de contrôle technique adaptés:

Veiller à une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Mesures de protection individuelle sur le lieu de travail:**Général**

Appliquer les mesures d'hygiène générales en matière de manipulation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange.

Protection respiratoire	Pas de recommandations particulières
Protection des yeux/du visage	Pas de recommandations particulières
Vêtements de protection	Utiliser des vêtements de protection
Gants de protection	Gants de protection résistants aux produits chimiques (EN ISO 374).
Risques thermiques	Pas de recommandations particulières
Autres	Aucun
<u>Contrôle de l'exposition environnementale:</u>	
Pas de recommandations particulières	

Rubrique 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Liquide
Couleur	Gris-brun
Odeur	Caractéristique
Point de fusion / congélation	n. a.
Point d'ébullition	105-290°C
Inflammabilité	Non inflammable
Limites inférieure et supérieures d'explosion	Non inflammable
Point d'éclair	Non déterminé jusqu'à 101°C
Température d'auto-inflammation	Non déterminé
Température de décomposition	> 200°C
pH	6-7
Viscosité cinématique	A 20°C : 229 mPa (à un taux de cisaillement de 100/s) - 833 mPa (à un taux de cisaillement de 5/s)
Solubilité	En suspension dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité	1.16 g/ml (20°C)
Densité de vapeur relative	Non pertinent
Caractéristique des particules	n. a.

9.2 Autres informations

Aucune

Rubrique 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas réactif

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké et manipulé correctement.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue

10.4 Conditions à éviter

Températures > 200°C (polymérisation, décomposition)

10.5 Matières incompatibles

Eviter le contact avec des agents oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Acroléine

Rubrique 11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Pour d'éventuelles informations complémentaires sur les effets sur la santé, voir rubrique 2.1.

Toxicité aiguë	Rat, oral, 5×10^9 granules /kg de poids corporel (AcNPV), pas d'effets nocifs
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Lapin, contact, 0.5 ml/animal (2.2×10^{13} granules de CpGV/L) pendant 4h, aucun effet indésirable
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	lapin, contact, 0,1 ml/œil ($2,2 \times 10^{13}$ granules de CpGV/L) pendant 24h, non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Cochon d'Inde, inhalation, 35 mg de CpGV (7×10^8 granules) par m3 pendant 15 min, aucun effet nocif
Mutagenicité sur les cellules germinales	Pas de données disponibles
Cancérogénicité	Non classifié
Toxicité pour la reproduction	Non classifié
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique	Pas de données disponibles
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée	Pas de données disponibles
Danger par aspiration	Non pertinent

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune connue

Autres informations:

Aucune

Rubrique 12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

Poissons	<i>Oncorhynchus mykiss</i> , 96 h $LC_{50} > 100$ mg/L = 2.0×10^9 CpGV/L
Invertébrés	<i>Daphnia magna</i> , 48 h, $LC_{50} > 100$ mg/L = 2.0×10^9 CpGV/L
Algues/plantes aquatiques	<i>Scenedesmus subspicatus</i> , 72 h, $EC_{50} > 100$ mg/L = 2.0×10^9 CpGV/L
Autres organismes	<i>Lemna gibba</i> , 7 jours, $EC_{50} > 100$ mg/L = 3.1×10^9 CpGV/L

Toxicité chronique

Poissons	Pas de données disponibles
Invertébrés	Pas de données disponibles
Algues/plantes aquatiques	Pas de données disponibles
Autres organismes	Pas de données disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique	pH
Elimination physico- et photochimique	Lumière UV
Biodégradation	Microorganismes du sol

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Les baculovirus restent immobilisés dans le sol pendant une période prolongée et ne s'accumulent pas.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune connue

12.7 Autres effets néfastes

Aucun connu

Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Utilisez des dispositifs de rinçage sous pression ou un triple rinçage à l'eau pour réduire à des niveaux insignifiants les éventuels résidus de produit dans le récipient. Ne jetez pas le produit ou les récipients dans les étangs, les rivières ou les fossés. Ne réutilisez pas les conteneurs à d'autres fins. Les entreprises d'élimination des déchets et de recyclage prendront les conteneurs nettoyés.

Les déchets résultant de l'utilisation du produit doivent être éliminés sur place ou dans une installation d'élimination des déchets agréée. Les déchets ne doivent pas être éliminés par déversement dans les égouts. Vider le pulvérisateur dans le champ traité en le pulvérisant sur une partie du champ relativement exempte de parasites, non pulvérisée ou sous-dosée pour la culture.

Code de déchet 02 01 09 Déchets agrochimiques autres que ceux visés à la rubrique 02 01 08

Autres recommandations relatives au traitement des déchets Aucune

Rubrique 14 Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

n. a.

Transport routier/ferroviaire (ADR/RID)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

n. a.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n. a.

14.4. Groupe d'emballage

n. a.

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas dangereux pour l'environnement

Transport maritime (IMDG-Code)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

n. a.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n. a.

14.4. Groupe d'emballage

n. a.

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas dangereux pour l'environnement

Transport aérien (IATA)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

n. a.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n. a.

14.4. Groupe d'emballage

n. a.

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas dangereux pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

n. a.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

n. a.

Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou du mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), avec ses amendements.
- Règlement (UE) 2020/878
- Règlement (UE) no 1272/2008 - Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses amendements
- RS 814.610.1, Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 concernant les listes pour les mouvements de déchets

Numéro fédéral
d'homologation W-6814

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pas demandée

Rubrique 16 Autres informations

Rubriques modifiées: 1-16

Abréviations:

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CE Communauté européenne

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

EC₅₀ Concentration efficace médiane

ECHA European Chemicals Agency (= agence européenne des produits chimiques)

EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes européennes

IATA International Air Transport Association

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods

LC₅₀ Lethal Concentration to 50 % of a test populationLD₅₀ Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose)

n.a. non applicable

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistent, bioaccumulable et toxique)

UE Union européenne

vPvB very persistent and very bioaccumulative (= très persistant et très bioaccumulable)

Sources:

Valeurs limites d'exposition au poste de travail de la SUVA

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans leur version en vigueur

Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA) et guide "La fiche de données de sécurité en Suisse basée sur l'ordonnance sur les produits chimiques dans sa version du 1er mai 2022".

Guide pour l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans sa version en vigueur (ECHA).

Fiches de données de sécurité des ingrédients.

Page d'accueil de l'ECHA - Informations sur les produits chimiques.

Réglementation sur le transport de marchandises dangereuses par route, rail, mer et air (ADR, RID, IMDG, IATA) dans sa version en vigueur.

Les informations contenues dans cette fiche concernent uniquement le produit susmentionné et ne doivent pas s'appliquer lorsque le produit est utilisé avec d'autres produits. A notre connaissance, les informations sont correctes et complètes, mais aucune garantie n'est donnée. L'utilisateur final est responsable de l'utilisation correcte du produit.

i

Révision

Adapté au règlement (UE) n° 2020/878 [CLP]

Date

11.01.2023